

Dégagement du chauffe-eau résidentiel au gaz à évacuation forcée par rapport aux substances inflammables

Tel que stipulé dans le manuel du propriétaire, le dégagement minimum par rapport aux substances inflammables doit être de dix-huit (18) pouces (45,7 cm) au-dessus du chauffe-eau. Un tel dégagement sert également à accéder au ventilateur en vue de l'entretien et de fournir une circulation d'air adéquate autour de celui-ci. Le fabricant recommande fortement de respecter un tel dégagement et de laisser cette zone libre. Nous sommes conscients que certaines installations comportent des espaces restreints et qu'il est difficile de respecter un tel dégagement. Dans ce cas, nous permettons que le dégagement soit réduit à un minimum de dix (10) pouces (25,4 cm). Cela s'applique seulement aux chauffe-eau résidentiels au gaz à évacuation forcée comportant l'appellation «PV1» dans le numéro de modèle.